

Séance publique du conseil communal du 30 janvier 2025

Présents : M. Henri GEREKENS, bourgmestre, Mme Danielle SIMON-ARENDE et M. Jeff LISARELLI, échevins, Mme Monique BODEVIN-WOLFSFELD, M. Tom FABER, Mme Monique KUFFER, M. Norbert NILLES, M. Luc PAULY, M. Romain REDING et Mme Jeanny VALENT-WELFRING, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents : M. Manuel BECKER, conseiller excusé, votant par procuration, à.p.d. du point de l'ordre du jour 4.2., donnée à M. Tom FABER, conseiller, conformément à l'article 19 bis de la loi communale.

Approbation de l'ordre du jour.

1. Approbation du projet de modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier – nouveau quartier - portant sur des fonds sis à Redange/Attert, au lieu-dit « Allée des Tilleuls » ;
2. Approbation du projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Schock » à Redange/Attert ;
3. Adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » du PAG à Redange/Attert ;
4. Approbation de contrats, de compromis et de conventions ;
5. Approbation du projet de restauration du cours d'eau « Fraesbich » Partie 2 – Nagem ;
6. Approbation de devis;
7. Création d'un poste de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service technique communal ;
8. Délibération concordante portant fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique ;
9. Approbation de la nouvelle convention collective du secteur d'aide et de soins et du secteur social pour le personnel de la Maison relais ;
10. Décision de principe concernant la fixation du salaire pour les salariés à tâche intellectuelle effectuant des remplacements dans l'équipe éducative auprès de la Maison relais ;

11. Réponses aux questions d'urgence introduites par mail du 23 janvier 2025 au collège des bourgmestre et échevins par la « Fraktioun Engagéiert Bierger fir d'Gemeng Réiden » ;
12. **HUIS CLOS** : Annulation de la décision du 23 mai 2024 concernant la démission d'une employée communale ;
13. **HUIS CLOS** : Nomination de membres du groupe Fairtrade ;

Divers.

Toutes les décisions, hormis celles concernant les points 4.5. et 13 de l'ordre du jour, ont été prises à l'unanimité.

Approbation du projet de modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier – nouveau quartier - portant sur des fonds sis à Redange/Attert, au lieu-dit « Allée des Tilleuls »

Approbation du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « Allée des Tilleuls » sous les conditions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à une information ministérielle du 13 juin 2024.

Approbation du projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Schock » à Redange/Attert

Approbation du projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Op der Schock » (« Rue de Reichlange ») à Redange/Attert, sous les conditions :

- de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et
- de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en ce qui concerne le RIE (SUP) « évaluation des incidences environnementales ».

Adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » du PAG à Redange/Attert

Approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) au lieu-dit « Op der Schock » à Redange/Attert sous les conditions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Approbation de contrats, de compromis et de conventions

- -Compromis de cession gratuite du 17 décembre 2024 conclu avec M. Baudouin ACHEN, demeurant à L-8558 Reichlange, par lequel M. ACHEN, cède à la Commune, la propriété immobilière ci-après, sise sur le territoire de la commune de Redange/Attert, inscrite au cadastre de la même commune, section E de Reichlange, au lieu-dit rue de Saeul, à savoir :
 - 204/1254, d'une contenance de 11 centiares,
 - 204/1255, d'une contenance de 6 centiares.
- Convention 2025 concernant le service d'éducation et d'accueil « Maison Relais Beiestack » couvrant la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Contrat de fourniture du 9 janvier 2025 conclu entre la Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A. et l'Administration communale de Redange/Attert, concernant la mise à disposition d'un investissement commercial pour les salles des fêtes Nagem, Ospern et la buvette du terrain de football à Redange/Attert ainsi que la mise en place d'un nouveau comptoir à la buvette du terrain de football de Redange/Attert ;
- Contrat passé en date du 21 janvier 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Redange/Attert et le bureau d'ingénieurs, CO3, ayant pour objet « Partizipativer Prozess im Rahmen der Sanierung und Erweiterung des Centre Culturel in Redange » ;
- Convention du 5 septembre 2025, conclue avec le Conservatoire de Musique du Nord pour l'année scolaire 2024/2025 ayant pour objet de régler la participation financière de la commune pour ses élèves ;

La présente convention n'a pas été approuvée par les membres de la fraction « Engagéiert Bierger fir d'Gemeng Réiden ». En effet, ces élus se sont exprimés contre la participation financière de la Commune de Redange pour les élèves inscrits au « Conservatoire de Musique du Nord » pour ne pas créer de précédent.

Approbation du projet de restauration du cours d'eau « Fraesbich » Partie 2 – Nagem

Approbation du projet de restauration du cours d'eau « Fraesbich » Partie 2 – Nagem au montant total de 81.490,00.- € T.T.C.

Approbation de devis

- Approbation du devis du 8 janvier 2025, établi par le service technique communal, concernant la réalisation d'une étude sur le réaménagement de la rue de la Piscine à Redange/Attert au montant total de 225.225,00.-€ TTC ;
- Approbation du devis du 5 décembre 2025, établi par le service technique communal, concernant l'aménagement du carrefour N12/N22/N23 à Reichlange au montant total de 731.118,96.-€ TTC.

Création d'un poste de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service technique communal

Création à tâche complète et à durée indéterminée d'un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière B suivant la convention collective des salariés à tâche manuelle de la Commune de Redange/Attert, actuellement en vigueur.

Délibération concordante portant fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique

Approbation d'un nouveau règlement concernant la fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique.

Une copie dudit règlement peut être demandée auprès du secrétariat communal.

Approbation de la nouvelle convention collective du secteur d'aide et de soins et du secteur social pour le personnel de la Maison relais

Approbation de la nouvelle convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) pour le personnel de la Maison relais, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Décision de principe concernant la fixation du salaire pour les salariés à tâche intellectuelle effectuant des remplacements dans l'équipe éducative auprès de la Maison relais

Fixation du salaire pour les salariés à tâche intellectuelle effectuant des remplacements dans l'équipe éducative auprès de la Maison relais comme suit:

- les salariés disposant au moins d'un diplôme de fin d'études secondaires classiques ou de fin d'études secondaires générales auront droit à un salaire équivalant à l'ancienneté 0 de la carrière C2 suivant la grille de rémunération prévue à l'article 23 de la convention collective du secteur d'aide et de soins et du secteur social;
- tous les autres salariés auront droit à un salaire équivalant à l'ancienneté 0 de la carrière C1 suivant la grille de rémunération prévue à l'article 23 de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

Réponses aux questions d'urgence introduites par mail du 23 janvier 2025 au collège des bourgmestre et échevins par la « Fraktioun Engagéiert Bierger fir d'Gemeng Réiden »

Lors du présent point de l'ordre du jour, le collège échevinal a donné des réponses aux questions introduites par mail du 23 janvier 2025 par la « Fraktioun Engagéiert Bierger fir d'Gemeng Réiden ». Il s'agit notamment de questions relatives aux contenus des procès-

verbaux des séances du conseil communal et au procédé concernant l'acquisition et la mise en place de containers pour l'éducation précoce.

HUIS CLOS : Annulation de la décision du 23 mai 2024 concernant la démission d'une employée communale

Annulation de la délibération du 23 mai 2024 accordant à une employée communale, démission honorable de ses fonctions d'employé communal de la Commune de Redange/Attert avec effet au 1^{er} février 2025, suite à une information de la part de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

HUIS CLOS : Nomination de membres du groupe Fairtrade

Nomination de 4 membres au groupe Fairtrade, dont 1 représentant du conseil communal, 1 délégué du personnel et 2 membres externes.

Divers :

Lors de cette rubrique, différents sujets ont été abordés.

Madame Danielle SIMON-ARENNDT avait fourni des explications par rapport aux questions relatives à la scolarisation d'élèves n'habitant pas sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, à l'école fondamentale, posées fin 2024 par la fraction « Engagéiert Bierger fir d'Gemeng Réiden ».

M. Luc PAULY se montrait déçu de l'allégation faite par la fraction « Engagéiert Bierger fir d'Gemeng Réiden » qui disait que les conseillers faisant partie de la majorité des élus allaient souvent signer des dossiers à l'aveuglette et voulait savoir lesquels.

Lors de son tour, M. FABER exprimait son regret quant au fait que les responsables communaux n'avaient pas pris contact personnellement avec la société, qui était chargée de l'impression du bulletin communal pendant 11 ans, pour l'informer de l'arrêt la collaboration. De Plus, M. FABER, voulait savoir pourquoi aucune information relative au chantier à Nagem n'était parvenue par avis aux ménages concernés mais seulement par les médias sociaux, dans lesquels uniquement une partie du public était présente.

M. Norbert NILLES voulait avoir des informations relatives à la commande de l'illumination de l'église d'Ospern.

Madame Monique KUFFER demandait des nouvelles sur l'adaptation du règlement général de police. Dans ce contexte, M. FABER exprimait son mécontentement quant au fait de ne pas avoir eu de proposition de texte de modification, par mail.

En sus, Mme KUFFER rapportait qu'elle avait tout récemment participé à une réunion de l'Association Alzheimer, dans laquelle les « droits d'admission prioritaires » étaient sujets. Après

avoir fourni quelques informations sur ces droits, elle proposait d'en informer davantage le public.

Mme VALENT-WELFRING remarquait que dans la rue Hingerchen à Ospern, des pierres encadrant les couvercles de regards s'étaient détachées.

M. LISARELLI tenait à exprimer son regret concernant les discussions autour de la réalisation d'une extension de l'école précoce. En effet, il se montrait heureux que la mise en place d'une telle annexe pouvait se réaliser dans un délai serré et il soulignait que l'éducation lui tient à cœur.
